



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE**

**DECISION**

CD-16I15-CWaPE-0060

*relative à*

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire  
accompagnée du budget du gestionnaire de réseau  
RESA Electricité pour la période régulatoire 2017'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril  
2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 15 décembre 2016*

---

## CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE) doit examiner ci-dessous, en vertu des articles 14, §1<sup>er</sup>, 43, §2 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire électricité, accompagnée du budget, de la S.A. RESA (ci-après dénommée : RESA Electricité) pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 9 septembre 2016, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2016 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2016 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 16 décembre 2016 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce-dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2017, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 15 février 2017 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période réglementaire 2017.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

# I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 11 février 2016 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 9 septembre 2016, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de RESA Electricité pour la période réglementaire 2017.
3. En date du 16 septembre 2016, la CWaPE a organisé dans ses locaux une réunion au cours de laquelle RESA Electricité a présenté sa proposition tarifaire et les hypothèses de travail retenues pour l'élaboration de l'enveloppe budgétaire 2017. Un procès-verbal de cette réunion de présentation a été transmis à RESA Electricité par courriel en date du 4 octobre 2016.
4. Le courrier recommandé du 23 septembre 2016 envoyé par la CWaPE à RESA Electricité a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier déposé en date du 9 septembre 2016.
5. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget telle que déposée par RESA Electricité, n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) avec l'article 17, §§1<sup>er</sup> et 2 de la méthodologie tarifaire.
6. Le 24 octobre 2016, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé à RESA Electricité reprenant une liste d'informations complémentaires à lui fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 24 octobre 2016.
7. En date du 14 novembre 2016, la CWaPE a organisé une réunion d'échange avec RESA Electricité ayant pour but de présenter le régime de pension des agents sous statut public.
8. Le 21 novembre 2016, RESA Electricité a transmis par porteur avec accusé de réception sa réponse aux informations complémentaires demandées par la CWaPE ainsi qu'une version adaptée de sa proposition tarifaire accompagnée du budget. Une version électronique de ces documents a également été transmise à la CWaPE. Des corrections matérielles ont été identifiées et adaptées en date des 28 novembre 2016 et 2 décembre 2016.
9. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget visée ci-dessus.

## II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

### III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66 ;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 ;

#### 1. Tarifs périodiques et non périodiques de distribution

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 9 septembre 2016 par RESA Electricité ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 9 septembre 2016, réalisée par la CWaPE ;

Vu le courrier recommandé du 24 octobre 2016 de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu la réponse de RESA Electricité à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmise en date du 21 novembre 2016 ;

Vu la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté introduite par RESA Electricité auprès de la CWaPE ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire adaptée réalisée par la CWaPE dont un résumé est annexé à la présente décision ;

Attendu que le GRD, après l'introduction de la proposition tarifaire accompagnée du budget le 9 septembre 2016, après la remise des compléments d'information et de la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté, a fourni les informations et les justifications demandées par la CWaPE ;

Attendu que la CWaPE n'a pas, au vu des éléments qui lui ont été soumis, constaté de coût déraisonnable ;

Sous réserve de corrections qui pourraient être apportées à la valeur initiale et à la valeur de départ au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'actif régulé primaire et secondaire lors du contrôle ex-post des rapports annuels tarifaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par l'autorité de régulation compétente ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition tarifaire adaptée, accompagnée du budget, de RESA Electricité pour la période régulatoire 2017. Les tarifs périodiques et non périodiques approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que ces tarifs périodiques et non périodiques définitifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Outre les autres possibilités de révision permises par la législation en vigueur, la CWaPE souhaite insister sur le fait qu'elle se réserve le droit de demander la révision des tarifs et des conditions d'application des tarifs périodiques et non périodiques si elle constate que leur application concrète devait mener à des situations inéquitables ou abusives préjudiciables aux utilisateurs de réseau ou à une ou des catégories d'utilisateurs de réseau lorsque ces situations n'ont pas pu être anticipées ou décelées par la CWaPE au regard des informations fournies.

Le GRD publiera sur son site Internet les tarifs périodiques et non périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

Le budget des coûts gérables de RESA Electricité pour l'année 2017, calculé ex-ante, étant différent de l'indexation du budget des coûts gérables de l'année 2016 ; le budget des coûts gérables de l'année 2017 calculé ex-post sera déterminé selon la formule suivante afin de corriger l'inflation prévisionnelle par l'inflation réelle (paramètre M et S):

$$C2017_{\text{indexé}} = C2017_{\text{budgété}} * PM * \frac{M2017/M2016}{\text{Taux d'indexation prévisionnel 2017}} + C2017_{\text{budgété}} * PS * \frac{S2017/S2016}{\text{Taux d'indexation prévisionnel 2017}}$$

Le calcul de l'indexation des coûts gérables budgétés 2017 ne prendra pas en compte les redevances Atrias et les coûts des réseaux intelligents.

## **2. Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport**

Attendu que les tarifs des obligations de service public, taxes et surcharges relatives au transport applicables en 2017 ne seront communiqués à l'ensemble des acteurs du marché que fin d'année 2016, la CWaPE a demandé à RESA Electricité de lui transmettre pour le 16 janvier 2017 un dossier tarifaire « transport » incluant de nouveaux tarifs de refacturation des coûts de transport basés sur les coûts budgétés d'Elia pour l'année 2017 et sur les surcharges applicables à l'année 2017 ;

Par la présente décision, la CWaPE ne se prononce dès lors pas sur les coûts de transport et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport proposés à travers la proposition tarifaire du 21 novembre 2016 de RESA Electricité mais décide que les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de RESA Electricité en vigueur au 31.12.2016 resteront d'application jusqu'au 28.02.2017.

Les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 28 février 2017 sont joints en annexe à la présente décision.

## **3. Voie de recours**

Veillez noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

## IV. ANNEXES

- I. Tarifs périodiques de distribution de RESA Electricité applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- II. Tarifs non périodiques de RESA Electricité applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- III. Tarifs de refacturation des coûts de transport applicables du 01.01.2017 au 28.02.2017
- IV. Analyse de l'enveloppe budgétaire 2017 RESA Electricité – **Annexe confidentielle et non-publiée**





## Tarif de raccordement : ETUDES

Etude d'orientation	TRANS MT €	RESEAU MT €	TRANS BT €	RESEAU BT €
<b>Prélèvement [kVA]</b>				
5000 < P max	2.794	2.794	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	2.096	2.096	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	N.A.	1.397	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	N.A.	699	670	293
0 < P max <= 56	N.A.	699	372	293 (!)
<b>Production &amp; Injection [kVA]</b>				
5000 < P max	4.191	4.191	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	3.143	3.143	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	2.096	2.096	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	F.A.	699	670	293
10 < P max <= 56	F.A.	F.A.	559	293
0 < P max <= 10	F.A.	F.A.	F.A.	293 (!)

Etude détaillée	TRANS MT €	RESEAU MT €	TRANS BT €	RESEAU BT €
<b>Prélèvement [kVA]</b>				
5000 < P max	7.684	7.684	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	5.239	5.239	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	N.A.	3.493	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	N.A.	1.746	1.006	439
0 < P max <= 56	N.A.	1.746	559	439 (!)
<b>Production &amp; Injection [kVA]</b>				
5000 < P max	11.526	11.526	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	7.859	7.859	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	5.239	5.239	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	F.A.	1.746	1.006	439
10 < P max <= 56	F.A.	F.A.	838	439
0 < P max <= 10	F.A.	F.A.	F.A.	439 (!)

REMARQUES	
1.	(!) : forfait étude applicable dans les cas suivants, sinon l'étude est gratuite:
1.1.	<i>Dans le cadre des raccordements d'équipements techniques ou assimilés en BT, ces coûts sont appliqués pour toute demande de raccordement.</i>
1.2.	<i>Dans le cadre des raccordements en dehors des zones d'habitat</i>
2.	Le montant des études est appliqué également pour toute augmentation de puissance de raccordement de plus de 20 % de la puissance contractuelle soumise à étude, avec un minimum de 20 kVA.
3.	L'étude d'orientation est facultative et réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau
4.	En cas d'étude d'orientation préalable et projet non modifié, le coût de l'étude détaillée est diminué du coût de l'étude d'orientation déjà payé
5.	Si autoconsommation partielle EO : P = P injectée ED : P = max [ ED (P injectée) & EO (P Production installée)]
6.	En cas d'étude simultanée de type "prélèvement" et "production & injection", le prix facturé est celui de l'étude la plus chère.
7.	N.A.: Non Applicable
8.	F.A.: Frais Administratifs "HT" valables pour raccordement existant uniquement, sinon tarif minimum défini dans le groupe tarifaire correspondant.
9.	Les montants sont forfaitaires et hors T.V.A

**Tarif de raccordement : TMT**

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

TMT	P maximum	P	R	C	D	Nbr de liaisons
	kVA	€/kVA	€	€	€/m	
8.000	7,94	Devis	4.593	Devis	1	
	11,22	Devis	9.186	Devis	2	
11.000	6,63	Devis	4.593	Devis	1	
	11,63	Devis	9.186	Devis	2	
15.000	5,75	Devis	4.593	Devis	1	
	10,30	Devis	9.186	Devis	2	
25.000	Devis					

**COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D****P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE**

Comprend: Pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD

Validité: Tension de 15 kV  
Un minimum de 5000 kVA sera facturé

**R RACCORDEMENT**

Comprend: Cellule(s) de départ au poste  
Protection I max  
Protection Io (homopolaire)  
Protection différentielle en cas de liaisons redondantes  
Câblage, test et mise en service du raccordement

**C COMPTAGE**

Comprend: La ou les unités de comptage  
Câblage, test, mise en service  
Mise à disposition des impulsions de comptage  
Exclu: TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage  
Position: Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

**D EXTENSIONS pour poses supérieures à 400 m en domaine public ou privé**

Comprend: Fourniture et pose de câbles en domaine public et privé suivant le trajet du GRD

**Remarques**

Les montants sont forfaitaires et hors T.V.A  
Tarif valable pour prélèvement et/ou injection  
Le tracé des câbles est défini par le GRD  
Les différentes protections sont imposées par le GRD  
Câble(s) dans une seule tranchée standard  
Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance  
Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.  
Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées  
Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards

**Augmentation de puissance**

Si le raccordement et l'unité de comptage sont suffisants, seul le terme P est facturé  
Sinon, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

**Equipements et travaux non compris**

Télécommande et télésignalisation des équipements  
Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine  
Percement et étanchéité  
Coût des études  
Forage si obstacle non inclus, même dans les 400 premiers mètres ( Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...)  
Module de protection en cas d'injection

**Tarif de raccordement : MT**

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA

MT	P maximum	P	R	C	D	Nbr de liaisons
	kVA	€/kVA	€	€	€/m	
	5.000	64,10	9.336	1.997	219	

**COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D****P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE**

Comprend: Fourniture et pose de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, suivant le trajet du GRD, sauf injection

Validité: Tension de 15 kV - prélèvement  
Un minimum de 100 kVA en prélèvement sera facturé

**R RACCORDEMENT**

Comprend: Raccordement standard en entrée/sortie  
Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD  
Manœuvres HT standards  
Câblage, test, mise en service

**C COMPTAGE**

Comprend: L'unité de comptage  
Câblage coffret compteur, test, mise en service

Exclu: TC, TT, mise à disposition des impulsions de comptage, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Position: L'unité de comptage est installée chez l'URD

**D EXTENSIONS pour poses supérieures à 400 m de tranchée et pose en propriété privée**

Comprend: Fourniture et pose de câbles en domaine public ou privé suivant le trajet du GRD dans une même tranchée  
Câble PRC

**Remarques**

Les montants sont forfaitaires et hors T.V.A

Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les différentes protections sont imposées par le GRD

Câbles dans une seule tranchée standard

Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance

Raccordement subordonné à la signature d'un contrat

Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.

La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.

Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards

Le terme P ne comprend que les poses jusqu'au point du site le plus proche du réseau HT (max 400 m), le reste est facturé en terme D

**Augmentation de puissance**

Si le raccordement et l'unité de comptage sont suffisants, seul le terme P est facturé

Sinon, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé

**Equipements et travaux non compris**

TC et TT de comptage dans la cabine du client

Télécommande et télésignalisation des équipements

Mise à disposition des impulsions de comptage

Percement et étanchéité

Coût des études

Forage si obstacle non inclus même dans les 400 premiers mètres ( Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...)

Module de protection, RTU... en cas d'injection

**RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2017 ---**

<b><u>Prestations diverses</u></b>		
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.		
<b>Les montants sont forfaitaires et hors T.V.A</b>		<b>€</b>
<b>Mise hors tension définitive (sans enlèvement)</b>		
Raccordement souterrain HT	**	3.290
Raccordement aérien HT	*	651
<b>Manœuvres à la demande du client (CCP)</b>		
1 déplacement - attente max 1/2 heure	*	407
2 déplacements	*	642
<b>Intervention à la demande du client (CCP)</b>		
1 déplacement - attente max 1/2 heure	*	193
<b>Manœuvres à la demande du fournisseur</b>		
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	*	317
Frais de remise en service à la demande de l'URD	*	193
<b>Mise à disposition impulsions comptage au niveau du compteur</b>		
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif		
Simultanément au placement du comptage	**	599
Placement sur comptage électronique existant	**	893
<b>Mise à disposition des informations de comptage</b>		
Fourniture des données 1/4 horaire par mois et par EAN		
Actif, capacitif, inductif - fichier au format texte		44
Mise à disposition des données comptages via Internet		
(Outil graphique - DATA - export de données)		
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		58
Pour le second EAN / mois		26
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ème / mois		7
<b>Modification de l'installation HT ou assimilées</b>		
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage	**	1.997
Déplacement sans remplacement comptage existant	*	1.077
Remplacement AMR de SS en DS	*	1.517
Enlèvement comptage existant	*	521
Contrôle filerie et comptage suite à intervention	*	555
Transformation MMR → AMR - Modem uniquement	*	350
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Récepteur uniquement	*	350
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Remplacement comptage	*	1.517
Transformation "Simple Sens" → "Double Sens" pour AMR	*	406
<b>Remote Terminal Unit (RTU)</b>		
Fourniture et installation d'un RTU		9.654
<b>Détection</b>		
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	*	1.069
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	*	1.917
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	*	385
<b>Divers</b>		
Etalonnage comptage sur site	*	555
Frais administratifs		157
Déplacement inutile	*	124
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		770
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		328
Autres prestations		DEVIS
* Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %		
** Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %		

**Tarif de raccordement : TBT**

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

TBT	I max	P	R	C	D	Nbr de liaisons
	A	€/kVA	€	€	€/m	
	≤ 240	99,66	1.780	2.898	94	1
> 240	99,66	1.780	2.898	DEVIS	1	

**COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D****P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE**

Comprend: Fourniture et pose de câble en domaine public incluses sur un maximum de 100 m, sauf injection suivant le trajet du GRD

Validité Tension de 3 x 400V +N  
Un minimum de 82 kVA sera facturé

**R RACCORDEMENT**

Comprend: Armoire, accessoires, 25 mètres de câble en domaine privé  
Protection générale par disjoncteur chez l'URD placée par le GRD  
Fusibles pour la protection du raccordement  
Câblage, test, mise en service

**C COMPTAGE**

Comprend: L'unité de comptage  
Câblage coffret compteur, test, mise en service

Exclu: Mise à disposition des impulsions de comptage, compteur

Position: L'unité de comptage est installée chez l'URD

**D EXTENSIONS pour poses supérieures à 100 m**

Comprend: Fourniture et pose de câble > 100 m en domaine public et/ou privé suivant le trajet du GRD  
Câble PRC

**Remarques**

Les montants sont forfaitaires et hors T.V.A  
Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard  
Le tracé des câbles est défini par le GRD  
Les différentes protections sont imposées par le GRD  
Câbles dans une seule tranchée standard  
Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance  
Raccordement subordonné à la signature d'un contrat  
Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.  
Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées  
Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards  
Si le raccordement et l'unité de comptage sont suffisants, seul le terme P est facturé  
Sinon, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé

**Equipements et travaux non compris**

Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, percements des maçonneries, ...)  
Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine  
Percement et étanchéité  
Coût des études  
Module de protection en cas d'injection  
Forage si obstacle non inclus même dans les 100 premiers mètres ( Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...)

**Restrictions techniques**

Limitation de la distance totale depuis la cabine réseau jusqu'au compteur  
Raccordement au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible

**IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES**  
**Tarif ETUDE et RACCORDEMENT**

**Coûts des études relatives aux immeubles à locaux multiples ou assimilés**

Etude	254 €
-------	-------

**Coûts de raccordement des immeubles locaux multiples ou assimilés**

Raccordement de l'immeuble: Coût par local (appartement, local, commun ou assimilé) Hors unité de comptage	1.305 €
Raccordement des locaux (appartement, local, commun ou assimilé) Coût des unités de comptage et mises en service	voir table UNITE DE COMPTAGE
Mise à disposition de puissance	voir table BT

**N.B.**

- |    |  |
|----|--|
| 1. | Les montants sont forfaitaires et <b>hors T.V.A</b>  |
| 2. | Ces montants sont applicables pour tout type de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie |
| 3. | Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes   |
| 4. | Non inclus: Forage si obstacle: pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...   |
| 5. | Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement.             |

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

**IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES**  
**UNITES DE COMPTAGE**

COUT UNITAIRE	€
MODULE COMPTAGE - MONOPHASE	355
MODULE COMPTAGE - TRIPHASE	435
INTERCONNEXION ENSEMBLE	1433

**Ce prix comprend:**

Matériel  
Main d'oeuvre d'assemblage en usine des ensembles  
Mise en service sur site

**Sont non compris dans le prix:**

Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location)  
Assemblage sur site  
Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles  
Main d'oeuvre d'interconnexion des ensembles sur site  
Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau  
Redevance kVA pour les raccordements > 11,5 kVA

**N.B.**

1. Les montants sont forfaitaires et **hors T.V.A**
2. Ces montants sont applicables pour tout type d'immeuble à locaux multiples
3. Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs
4. Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
5. La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
6. Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.  
Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un
7. La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les ensembles standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix soient confirmés par écrit par RESA.

**FORFAITS APPLICABLES A LA VIABILISATION DE TERRAIN****Coûts des études**

Etude de base	30	€/ lot
Complément d'étude sans modification de voirie	30	€/ lot supplémentaire
Complément d'étude avec modification de voirie mineure	15	€/ lot
Complément d'étude avec modification de voirie majeure	30	€/ lot

**Coûts forfaitaires d'électrification**

Forfait énergie par mètre courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et/ou la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.	155,12	€/m (3)
Forfait énergie par mètre de voirie d'accès hors zone	119,32	€/m (3)
Forfait éclairage public par mètre de voirie	105,91	€/m (3) (5)
Forfait par mètre de tranchée terrain meuble	28,72	€/m
Forfait par mètre de tranchée terrain à revêtement toute nature	98,81	€/m

**N.B.**

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 1. | Les montants sont forfaitaires, indépendants de la situation existante et <b>hors T.V.A</b>  |  |
| 2. | Ces montants sont applicables pour tout type de zone (lotissement, plan masse, indivision, habitat groupé, division ou opération similaire à caractère commercial), avec ou sans création de voirie, indépendant de la situation locale existante ou ayant existé. |  |
| 3. | Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes   |  |
| 4. | Non inclus: Forage si obstacle: pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ... spécificité locale<br>En supplément sur devis   |  |
| 5. | Eclairage standard   | Poteaux tubulaires droits HS 6,3 m ou 8 m<br>Luminaire type fonctionnel - led blanc neutre |
|    | Eclairage non standard   | Supplément sur devis   |
| 6. | Points lumineux supplémentaires sur réseau éclairage existant  | Devis  |

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour la viabilisation de terrain, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix soient confirmés par écrit par RESA.



**Tarif de raccordement : BT - Nouveaux**

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

**Coûts des Nouveaux branchements**

€

Brc. II à 1 cpt. - Simple sens	486,91
Brc. III - IV à 1 cpt. - Simple sens	588,33
Brc. II à 1 cpt. Double sens	486,91
Brc. III - IV à 1 cpt. - Double sens	588,33
Brc IV 1 cpt guirlande en A/A	1.431,13
Brc IV 1 cpt guirlande en S/S	1.707,51
Brc. II à 2 cpt. EN	679,81
Brc. IV à 2 cpt. EN	781,25
Brc. armoire marché	887,87
Brc sans cpt + disj client	249,57
TBT: Racc. Terme -C-	VOIR PAGE 5
Armoire fixe pour Administration communale	1.298,82

**Mise à disposition de puissance**

€

Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	198,61
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	5,17

**N.B.**

1.	Les montants sont forfaitaires exprimés en € hors T.V.A
2.	Ces montants concernent les raccordements standards en zone d'habitat et pour une puissance mise à disposition de 11,5 kVA

**Légende**

Abréviation	Terminologie
II	monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts
III	triphase 3 x 230 Volts
IV	triphase 3N400 Volts
Cpt.	comptage
Brc	Branchement
Disj	Disjoncteur
EN	Exclusif de Nuit
EHP	Effacement Heures de Pointes

**Tarif de raccordement : BT - Modifications**

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

**Coûts des Modifications****€**

Passage informatique DT - ST	32,96
Passage informatique ST - DT	32,96
Rempl. cpt. II par III ou IV	588,33
Rpl.cpt.ch.par II-III-IV/ST-DT	486,91
Fusible de +63A par disjonct.	711,86
Rempl. ST II par DT II	486,91
Rempl. ST Tri. par DT Tri.	588,33
Rpl.cpt.ch.par III-IV	588,33
Rempl. cpt. III ou IV par II	486,91
Aug. P sans remplacer cpt.	172,13
Aug. P + remplacer cpt. II	486,91
Aug. P + remplacer cpt. III-IV	588,33
2è.cpt. III-IV s/c. pour EN-HP	588,33
Diminuer P avec/sans disjonct.	172,13
Déplacer cpt. sans modif. app.	486,91
Déplacer cpt.II + augmenter P.	486,91
Enlever cpt.inutilisé + lettre	172,13
Remplacement comptage: > 120A	2.898,00
Rempl. Cpt. Ss par Ds II	486,91
Rempl. Cpt. Ss par Ds III - IV	588,33
Déplacer cpt.III - IV + augmenter P.	588,33
Mise en concordance de cpts. II	486,91
Mise en concordance de cpts. III ou IV	588,33
Rempl. CPT. III-IV par II + DT	486,91
Rempl. CPT. III-IV DT par II DT	588,33
Enlèvement définitif cpt Chantier	0,00
Rempl. II Cliq par DS	0,00
Rempl. III-IV Cliq par DS	0,00
Rempl. CAB II par DS	486,91
Rempl. CAB III-IV par DS	588,33
TBT - Remplacement TC et/ou Disjoncteur (hors matériel)	461,54
TBT - Réglage Intensité Disjoncteur	180,42

- |    |   |
|----|---|
| 1. | Les montants sont forfaitaires exprimés en € hors T.V.A   |
| 2. | Ces montants concernent les modifications standards pour une puissance mise à disposition de maximum 11,5 kVA |

**Tarif de raccordement : BT - Divers**

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

**Frais d'études**

€

BT: Pr: EO <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: ED <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: EO 10 < P <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: ED 10 < P <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: EO < =56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: ED <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: EO < =56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: ED <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: Etude projet immobilier	VOIR PAGE 6
BT: Inj: EO 0 < P <= 10 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: ED 0 < P <= 10 kVA	VOIR PAGE 1

**Légende**

Abréviation	Terminologie
Pr	Prélèvement
Inj	Injection
EO	Etude d'orientation
ED	Etude détaillée

**Extension de réseau**

€

Extens. Energie Aérien /m	57
Extens. Energie Sout. /m	94
TBT: Terme -D- Câble > 100mètres /m	VOIR PAGE 5

**Main d'œuvre prestations complémentaires**

€

1/4 heure de main d'œuvre	17,83
Intervention limitée	172,13
Intervention II	486,91
Intervention III - IV	588,33

## RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2017 ---

### Fournitures

€

MAT: EXVB 4x16 par mètre	9,49
MAT: EXVB 4x25 par mètre	14,21
MAT: EXVB 4x10 par mètre	4,61
MAT: Panneau coffret 1 cpt.	8,12
MAT: Récepteur supplément. 2DC	89,58
MAT: Fiche 32 A	12,75
MAT: Fiche 63 A	17,21
MAT: Clé pour armoire	27,08
MAT: Coffret de dispersion	87,61
MAT: Jonction sur EXVB	11,16
MAT: Contact NO pour ch-eau	19,44
MAT : Module de comptage II pour ensemble	355
MAT : Module de comptage III - IV pour ensemble	435
MAT : Interconnexion de plusieurs ensembles	1.433
MAT: Base + couvercle 25S60	72,40
MAT: Support 25S60 double sans coffret	289,63
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	399,23
MAT: Cadre II à 1 compteur	89,89
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	191,32
TBT: Racc Terme -R-	VOIR PAGE 5
MAT : Coffret type extérieur vide	440,07
MAT: EXVB 4x35 par mètre	14,07
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	9,72
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	14,86
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	26,07
MAT: Interrupteur sect. 125 A	25,58
MAT: Sup.coffret lieu et place	97,99

### Appareils endommagés

€

Cpt. Trihoraire endommagé	502,90
Disjoncteur II endommagé	19,12
Récepteur TCC endommagé	89,58
Couvercle coffret cpt,endommagé	37,09
Coffret cpt.1ou 2 cpt,endommagé	48,62
Disjoncteur III-IV endommagé	54,08
Cpt.II endommagé	50,81
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	114,90
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	169,39
Disjoncteur III-IV >60A	470,79
Récepteur TCC 6DC	162,50
Cpt. Électronique endommagé	502,90

**RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2017 ---**

<b>Cautions - Locations</b>		€
Caution-location cpt. chantier		372,16
Caut,loc.arm.FPE,p/g modèle		769,13
Louer/mois,arm.FPE petit modèle		68,23
Louer/mois,arm.FPE grand modèle		148,86

<b>Divers</b>		€
Placer un coffret connexion guirlande		277,39
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT		479,23
Armoire de raccordement double sans comptage		2.653,96
Frais dossier administratif		35,48

**N.B.**

1.	Les montants sont forfaitaires exprimés en € hors T.V.A
----	---

**Tarif de raccordement : BT - Branchement de courte durée**

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les branchements de courte durée (Fêtes foraines, festivités locales ...) de quatre semaines maximum.

**Branchement de courte durée**

Le prix d'un raccordement "forain" se compose, **par prise**, de la somme des deux éléments suivants:

- ▶ Le "forfait branchement" (prix par prise)
- ▶ Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaine d'utilisation

FORFAIT BRANCHEMENT - unique par prise	€ hors TVA
Branchement: $0 A \leq I \leq 125 A$	134
Branchement: $125 A < I \leq 200 A$	Devis*

**Ce Forfait Branchement comprend:**

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

**Conditions d'application**

- ▶ Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- ▶ Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement"
- ▶ Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- ▶ Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur
- ▶ La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite
- ▶ En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé

FORFAIT CONSOMMATION - par semaine et par prise			€ hors TVA
Mono	16 A		25
Mono	32 A		44
Tétra	32 A		117
Tétra	50 A		178
Tétra	63 A		222
Tétra	100 A		349
Tétra	125 A		434
Tétra	160 A		Tarif kWh*
Tétra	200 A		Tarif kWh*

**Ce Forfait Consommation comprend:**

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
- Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

<b>N. B.</b>	(*) Pour les calibres supérieurs à 125 A: ▶ le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande
--------------	--

**RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2017 ---**

<b>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</b>	<b>€</b>
Déplacements inutiles	91,80
Mise en demeure simple	6,47
Mise en demeure par recommandé	13,34
Frais de rappel	6,47
Attestation administratives de données de compteur	24,33
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	84,46
Indemnités Fraudes hors remise en état	339,60
Remise en état installation suite à une fraude	DEVIS
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	33,48
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANs)	250,00
Renvoi snapshot de l'EAN	16,07
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANs)	125,00
Contrôle visuel de l'enregistrement	84,46
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	117,94
Etalonnage d'un compteur en laboratoire	84,46 + DEVIS
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	105,26
Dégats aux installations de RESA	DEVIS
Intervention dépannage limité	239,10
<b>COUPURE - RETABLISSEMENT</b>	
Scellement du compteur à la demande du client	82,41
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, mise en sécurité,...	
<i>Au compteur ou au réseau aérien</i>	193,91
<i>Au branchement sous-terrain (sans acces aux installations)</i>	2576,19
Coupure + rétablissement pour client non-résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, mise en sécurité,...	
<i>Au compteur ou au réseau aérien</i>	193,91
<i>Au branchement sous-terrain (sans acces aux installations)</i>	2576,19
<b>COMPTEUR A BUDGET</b>	
Pose/activation CAB monophasé dans le cadre des OSP	—
Pose/activation CAB triphasé dans le cadre des OSP	—
Pose CAB monophasé pour défaut de paiement pour un non protégé	82,64
Pose CAB triphasé pour défaut de paiement pour un non protégé	82,64
Pose CAB monophasé pour un non protégé	538,11
Pose CAB triphasé pour un non protégé	634,78
Activation CAB pour défaut de paiement pour un non protégé	82,41
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	15,49
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	

